

Présentation des exigences du système de management environnemental (S.M.E.) ou d'audit S.M.E.A. en milieu hospitalier (Norme ISO14001: 2004 – Démonstration) Un moyen d'améliorer continuellement la gestion des risques liés aux aspects environnementaux ayant des impacts significatifs.

Les établissements hospitaliers font partie « des organismes qui doivent atteindre un bon niveau de performance environnementale en maîtrisant l'impact de leurs activités sur l'environnement, en s'appuyant sur leur politique environnementale et sur leurs objectifs environnementaux ».

En effet, l'endroit dans lequel on guérit ne peut être celui qui génère des risques pour l'homme et des nuisances à son environnement.

La démarche volontaire de s'engager dans la mise en place d'un système de management environnemental (S.M.E.), s'applique aux aspects environnementaux que l'établissement hospitalier peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence.

Système de management de l'environnement et d'audit

L'analyse environnementale ou la revue environnementale initiale, permet de définir la liste des aspects environnementaux des vignes, des exploitations de transformation en vin.

Un système de cotation défini par l'organisme (viticulteur, société ou entreprises vitivinicoles) permet de classer les aspects environnementaux ayant un impact significatif.

A ce stade de la démarche, le choix de mise en place d'un système de management de l'environnement reste volontaire pour le viticulteur et les organismes de transformation.

Plusieurs référentiels existent, les deux principaux étant la démarche basée sur le référentiel ISO14001 :2004 reconnu mondialement et le règlement Européen n°761/2001 dit « EMAS ».

La norme ISO14001 :2004 est un référentiel de système de management environnemental de 52 exigences (chaque fois que l'on peut lire le mot « doit » dans le référentiel). Le principe fondamental est l'engagement volontaire du ou des dirigeant(s) pour l'environnement sur le principe de l'amélioration continue et le respect de la réglementation applicable, ce système peut être certifié par un organisme de certification accrédité.

Le règlement Européen est plus exigeant, il est basé sur un système de management environnemental complété par une déclaration qui fait l'objet d'une vérification et d'un enregistrement par le Ministère de l'Ecologie et du développement durable. De plus le SMEA (Système de management environnemental et d'audit) doit prendre en compte les aspects environnementaux indirects et laisser à disposition des parties qui en font la demande, une déclaration qui reprend les éléments complets du SME.

Les enjeux sont désormais important sur les marchés, en effet la prise en compte de ces concepts liés à l'environnement, au cadre de vie, à l'aménagement du territoire et à la santé influencerons de plus en plus les acheteurs potentiels.

La démarche volontaire de mise en place d'un système de management de l'environnement doit être préalablement analysée, elle doit faire l'objet d'une étude technico-économique préalable qui permet d'évaluer sa valeur ajoutée et sa pertinence.

Le coût interne comprend, le temps plein d'une personne compétente sur une période de 8 à 18 mois selon l'importance de l'analyse initiale et du système documentaire à mettre en place.

Le coût externe comprend, l'aide à l'accompagnement (subventions possibles) et les audits sur une période de trois ans (la première année : 1 audit à blanc, 1 audit de certification, la deuxième et la troisième année : 2 audits de suivi, la quatrième année : 1 audit de renouvellement et ainsi de suite...)

Il faut rajouter éventuellement le coût de mise en conformité réglementaire (dossiers de régularisation et investissements matériels éventuels)

La démarche demande un investissement et des ressources sur les plans humains, organisationnels et matériels.

Une mauvaise appréciation initiale est vouée à l'échec et à l'abandon de la démarche en cours d'élaboration, d'où la nécessité de s'informer précisément sur ces exigences (ne pas hésiter de faire appel aux compétences nécessaires).

La démarche est adaptée aux exploitations importantes et adaptable simplement aux petites exploitations vitivinicoles.

Elle doit être élaborée pour le long terme, ce qui implique de prendre son temps pour la réalisation des programmes, les indicateurs de performance de management (IPM) et les indicateurs de performance

opérationnelle (IPO) doivent être rigoureusement définis, le pilotage du système sera d'autant plus efficace par l'évaluation de la performance environnementale.

A chaque référentiel d'exigences correspond des outils d'aide à la réalisation, par exemple :

- pour la norme ISO14001 :2004 (le quoi ?), le référentiel ISO 14004 :2004 (le comment ?)
- pour le règlement Européen n°761/2001 (le quoi ?), les recommandations (2001/680/CE) et (2003/532/CE)

Ces référentiels sont adaptés pour être intégré sans difficultés particulières à d'autres démarches du type, ISO 9001 :2000, HACCP (système d'analyse des risques – points critiques pour leur maîtrise, « Agriculture raisonnée – Décret n°2004-293 du 26 mars 2004 » .

La norme ISO14001 est applicable à tout établissement qui souhaite :

- mettre en œuvre, maintenir et améliorer un système de management environnemental ;
- s'assurer de sa conformité avec la politique environnementale établie ;
- démontrer à autrui sa conformité ;
- rechercher la certification / l'enregistrement de son système de management environnemental auprès d'un organisme extérieur ;
- réaliser une auto-évaluation et une autodéclaration de conformité à la présente Norme internationale.

Les exigences sont :

1 - Définir la politique environnementale et avoir l'assurance de la direction à son plus haut niveau :

- que celle-ci est appropriée à la nature, à la dimension et aux impacts environnementaux de ses activités de service;
- qu'elle comporte un engagement d'amélioration continue et de prévention de la pollution;
- qu'elle comporte un engagement de conformité à la législation et à la réglementation environnementales applicables aux autres exigences auxquelles l'établissement a souscrit ;
- qu'elle donne un cadre pour l'édification et l'examen des objectifs et cibles environnementaux ;
- qu'elle est documentée, mise en œuvre, maintenue et communiquée à tout le personnel ;
- qu'elle est disponible pour le public.

2 - Planifier

- l'identification des aspects environnementaux de ces activités ;
- l'identification et les moyens d'accéder aux exigences légales et autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit et qui s'appliquent aux aspects environnementaux de ses activités ;
- la mise en place et le maintien des objectifs et cibles environnementaux documentés ;
- la mise en place et le maintien d'un ou plusieurs programme(s)

3 - Mettre en œuvre et faire fonctionner le système

- en définissant les rôles, les responsabilités ;
- en dégageant les ressources humaines, technologiques et financières ;
- en identifiant les besoins en formation du personnel pour les satisfaire ;
- en adoptant des processus de communication interne et externe portant sur les aspects environnementaux significatifs ;
- en établissant, en maintenant, et en maîtrisant une information documentée ;
- en identifiant les opérations et activités qui sont associées aux aspects environnementaux significatifs identifiés en accord avec sa politique, ses objectifs et ses cibles ;
- en identifiant les accidents potentiels et les situations d'urgence pour être capable de réagir de façon à prévenir et à réduire les impacts environnementaux qui peuvent y être associés.

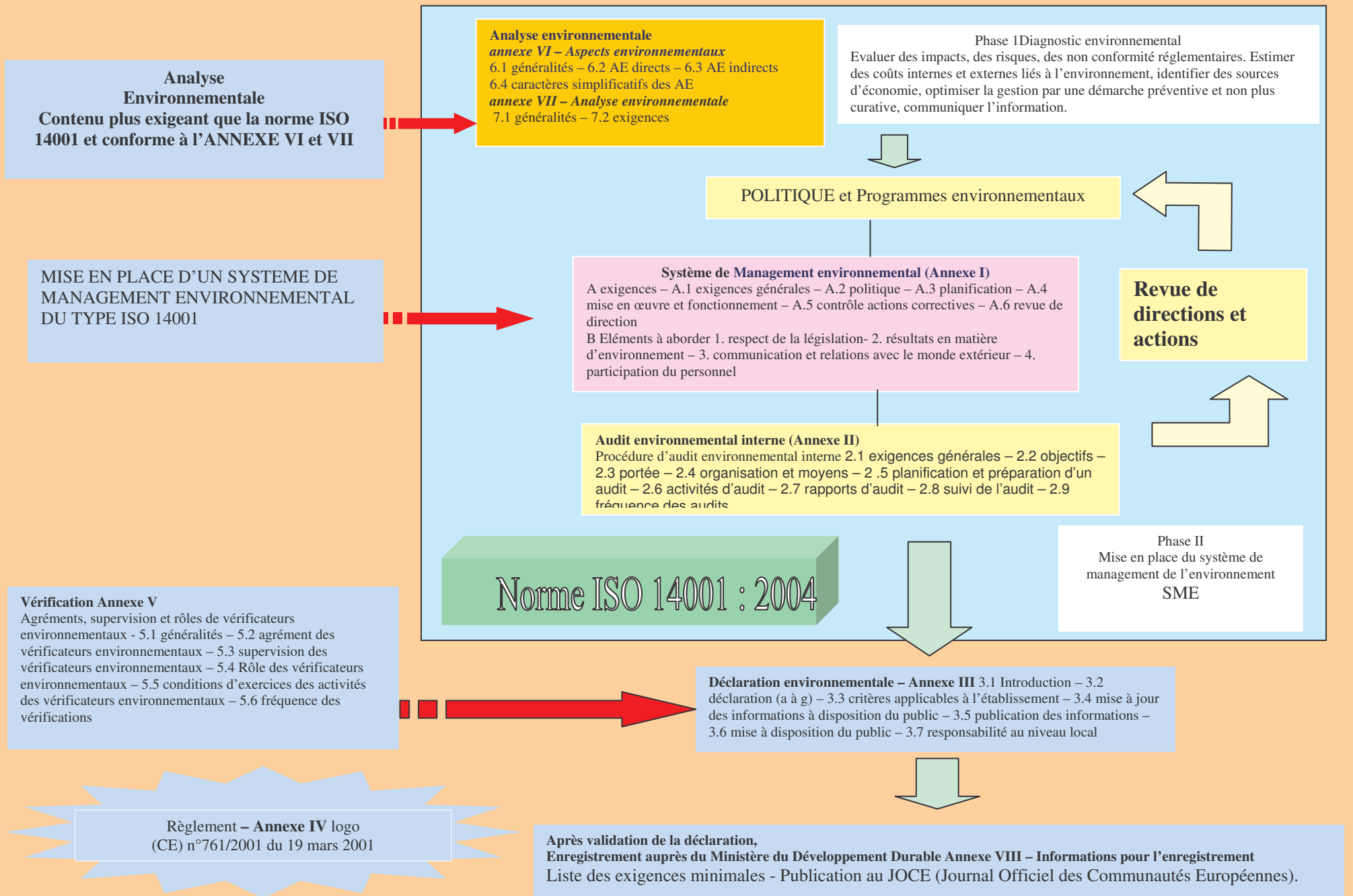
4 - Contrôler et mener des actions correctives

- en surveillant et en mesurant régulièrement les principales caractéristiques de ses opérations et activités qui peuvent avoir un impact environnemental significatif ;
- en définissant les responsabilités et l'autorité, pour la prise en compte et l'analyse des non-conformités, ainsi que pour engager et mener à bien les actions correctives et préventives correspondantes ;
- en identifiant, et en maintenant les enregistrements relatifs à l'environnement ;
- en réalisant périodiquement l'audit du système de management environnemental.

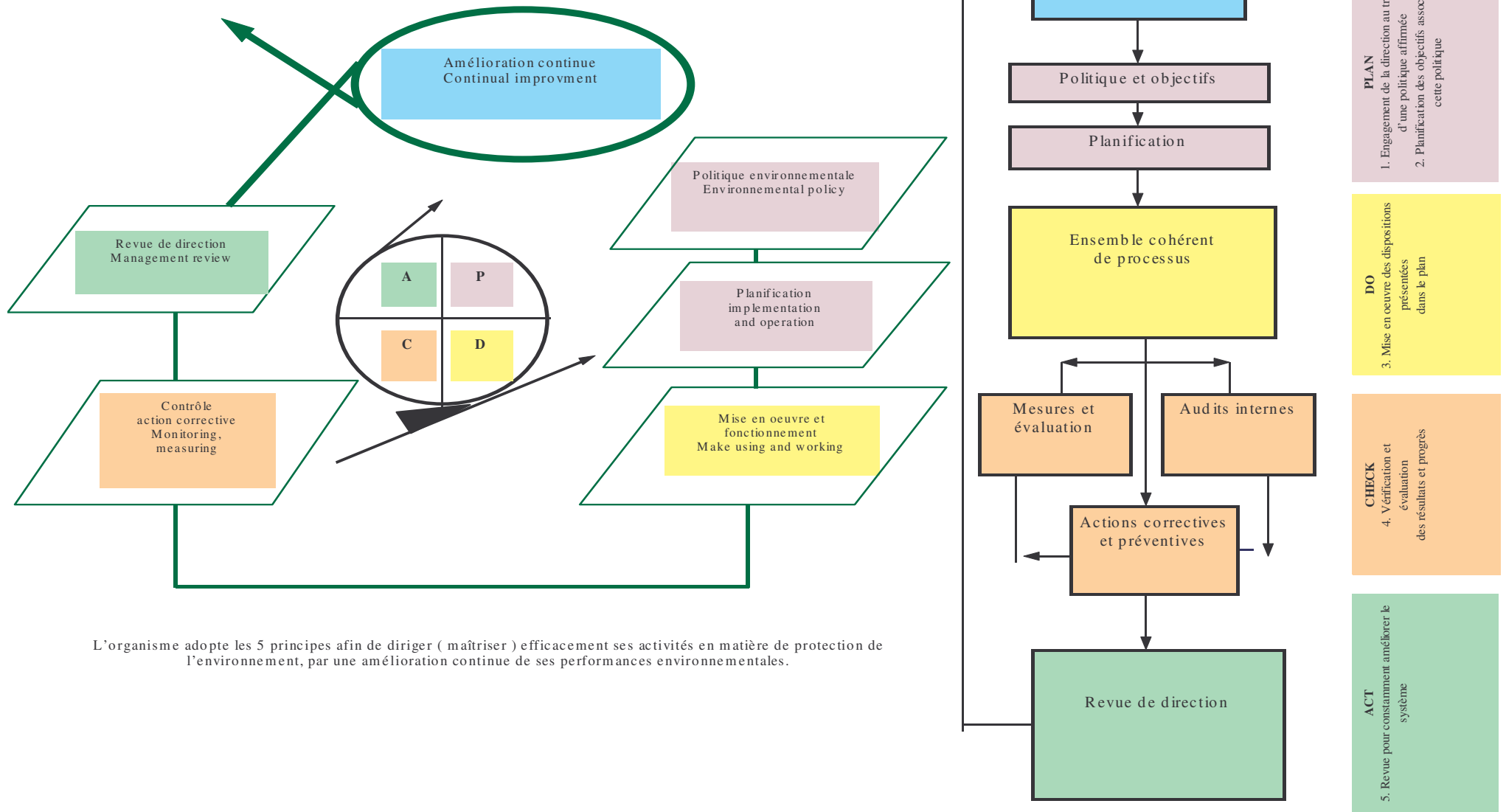
5 - Passer en revue le système de management environnemental

- pour s'assurer au plus haut niveau que le système est toujours approprié, suffisant et efficace.

11.5.2 Choix du référentiel utilisé (exemple : Règlement (CE) n°761/2001)

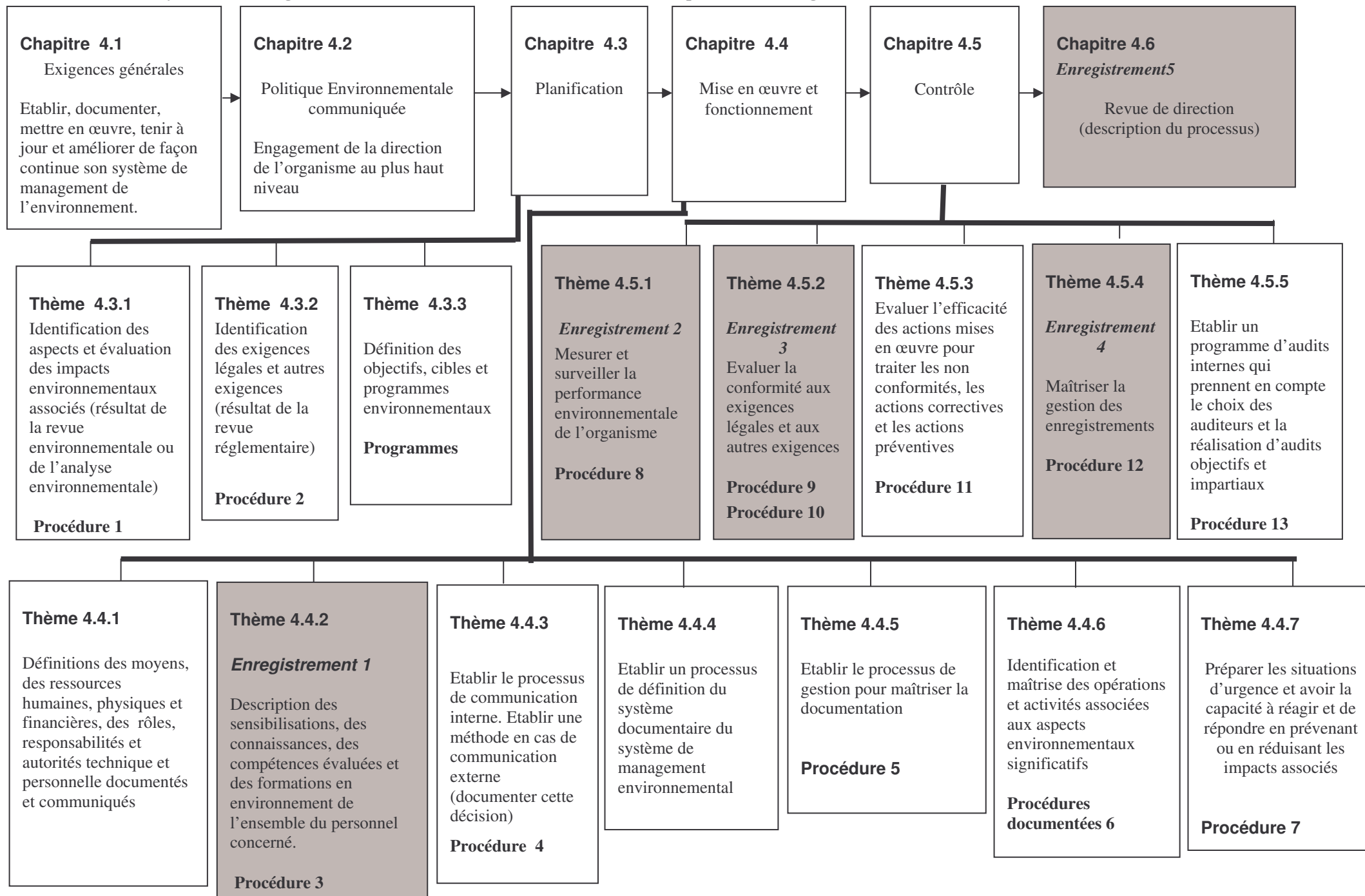


11.5.3 PRINCIPE DE L'AMELIORATION CONTINUE

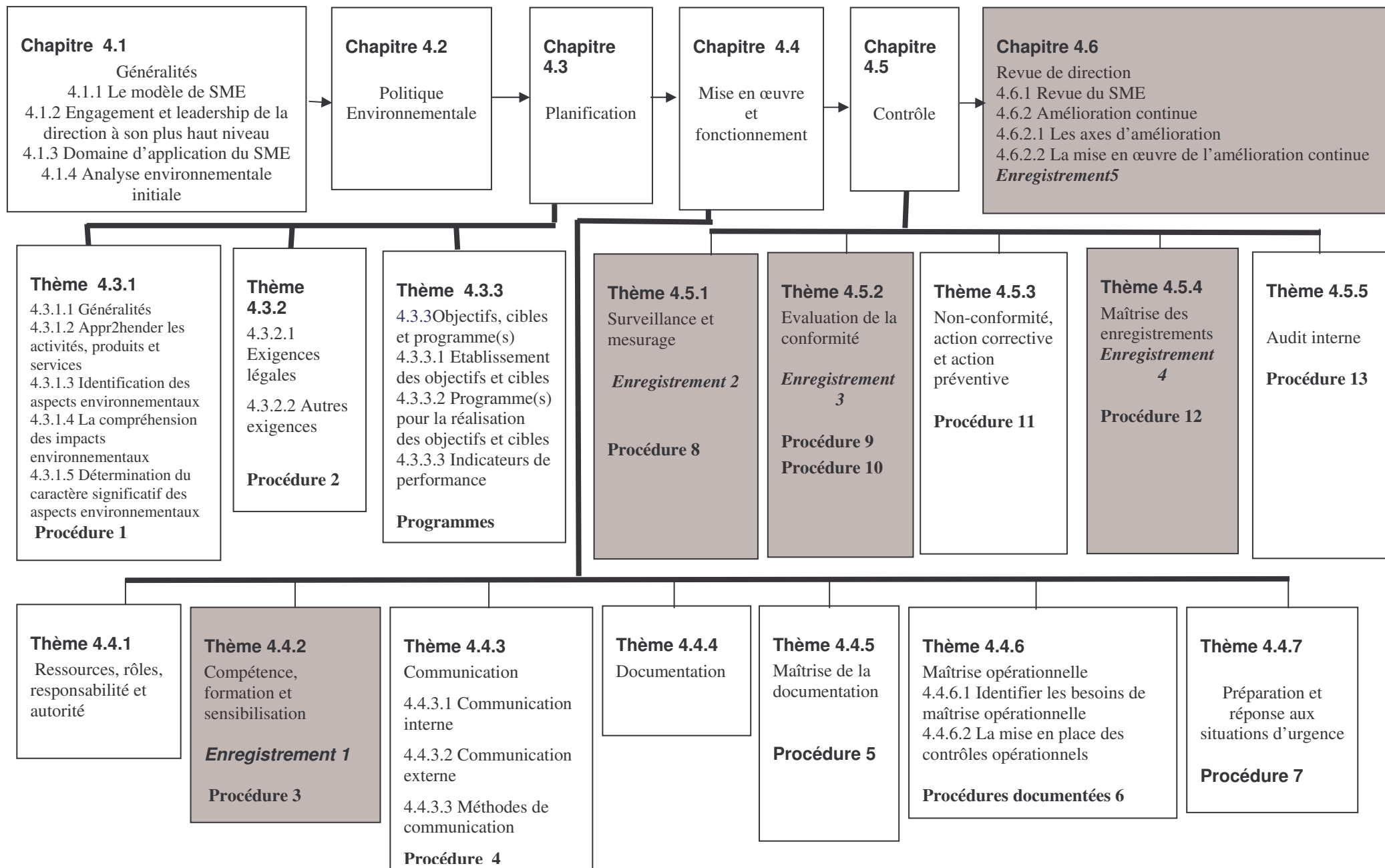


L'organisme adopte les 5 principes afin de diriger (maîtriser) efficacement ses activités en matière de protection de l'environnement, par une amélioration continue de ses performances environnementales.

11.5.4 Guide du système de management environnemental – Norme ISO14001 : 2004 – Spécifications et lignes directrices (le Quoi ?)



11.5.5 Guide du système de management environnemental – Norme ISO14004 : 2004 – Principes et techniques de mise en œuvre (le comment ?)

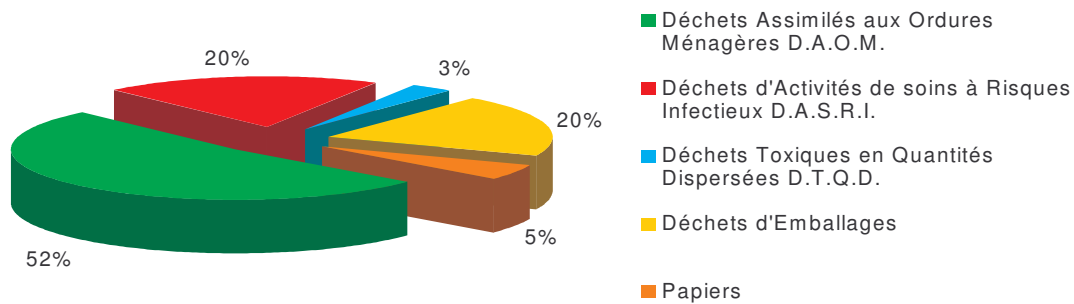


Un exemple concret, la gestion optimisée des déchets.

La direction de l'établissement dans sa politique environnementale et après avoir fait une analyse environnementale du site peut s'engager :

1. à établir la liste des facteurs d'impact et leur importance ;
2. à se mettre en conformité :
 - aux textes généraux applicables aux déchets d'activités de soins assimilables aux ordures ménagères (D.A.O.M.) tel que la loi relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Répartition quantitative optimum des déchets en milieu hospitalier



- aux textes spécifiques applicables aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (D.A.S.R.I.) ;
 - aux textes spécifiques aux déchets à risques chimiques et toxiques en quantités dispersés (D.T.Q.D.)
3. à dégager les ressources nécessaires à la mise en œuvre, au maintien et à l'amélioration continue du système de management environnemental :
 - par la formation de l'ensemble du personnel à la gestion interne des déchets (tri, emballage, collecte et stockage) ;
 - par la mise en place des outils de surveillance et de mesurage à l'aide d'indicateurs appropriés pour limiter les effets environnementaux ;
 - par la désignation d'un référent compétent et responsable, capable de gérer la documentation et les enregistrements ;
 4. à réaliser une auto-évaluation et une autodéclaration de conformité sur cet aspect intégré à l'ensemble des exigences de la norme.

L'analyse environnementale préalable du site en matière de gestion des déchets hospitaliers se fait avec la participation active du comité de pilotage comprenant :

- le responsable de l'administration désigné par la direction de l'établissement (services économiques) ;
- le ou la responsable hygiéniste de l'établissement ;
- les cadres supérieur(e)s infirmier(e)s ou médico-techniques des services de soins, de restauration et des laboratoires d'analyses ;
- le responsable technique de l'établissement pour les services des travaux, de maintenance et d'entretien.
- les différent(e)s représentant(e)s des instances, comité de direction, CHSCT, CLIN, service de médecine préventive du personnel, service de formation.

Le rapport environnemental correspondant contient :

- une analyse de la gestion des flux, des quantités et des types de déchets, des cheminements (du gisement au stockage central), des moyens humains et matériels, des comportements et attentes des personnes concernées ;
- une analyse des modes opératoires, des protocoles de contrôle et de suivi ;
- une étude des coûts, consommables, équipements, moyens humains, élimination des déchets, prestations externes.
- une évaluation des procédures de tri-conditionnement, de traçabilité, de stockage interne au service, de collecte, de stockage transit, d'organisation de l'aire de stockage centrale, d'enlèvement par le prestataire ou de traitement in-situ (banalisation par désinfection et/ou stérilisation)

La mise en place du système de management de l'environnement convient au référentiel d'accréditation des établissements de santé. Il est adapté à la diversité des types d'établissements, des services et des situations, à la diversité des métiers spécifiques à la santé.

Les principaux avantages d'une certification ISO14001 sont multiples :

- une protection accrue de l'environnement et une meilleure image de marque ;
- une gestion efficace des risques et une diminution des accidents, une prévention des situations d'urgence ;
- la réalisation d'économies et de profits, donc un avantage concurrentiel ;
- une diminution de fait de l'engagement des responsabilités sans faute(s) du directeur de l'établissement.

La norme ISO14001 poursuit des objectifs de développement durable, nous ne pouvons plus mener, sans les infléchir profondément, les politiques qui mettent en péril les écosystèmes dont dépendent, les générations à venir. L'exemplarité en matière de gestion de l'environnement correspond à l'éthique du milieu hospitalier.